

Programme Concerté Pluri-Acteurs PCPA
Soyons Actifs/Actives-Phase II

Les pratiques d'accueil des populations sub-sahariennes en Tunisie

Les pratiques d'accueil des populations sub-sahariennes en Tunisie

Rapport réalisé par **Camille Gourdeau**
pour **Les Amis du printemps arabe et de la Tunisie**

Introduction	→ 3
1. Quelles sont les données sur l'immigration en Tunisie ?	→ 5
2. Que dit la loi ?	→ 9
3. Typologie des associations de soutien aux immigré.e.s en Tunisie	→ 14
Recommandations	→ 22
Bibliographie thématique	→ 23
Personnes rencontrées	→ 25



Introduction

La Tunisie est à la fois un pays d'émigration, un pays de transit et un pays d'accueil. Si de nombreux ressortissant.e.s tunisien.ne.s vivent à l'étranger - l'Enquête nationale sur la migration internationale estime les émigré.e.s tunisien.ne.s à 566 000 personnes - dont la majorité en Europe, surtout en France, en Italie et en Allemagne, mais aussi en Libye et au Moyen-Orient, elle est aussi concernée par la présence sur son sol de plus de 59 000 étranger.er.s et environ 9500 réfugié.e.s et demandeurs d'asile enregistrés par le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR)¹. Du fait du manque d'encadrement politique et juridique, nombre d'étranger.er.s ne sont pas enregistrés et restent sans-papiers sur le territoire. Partent également des côtés tunisiennes des personnes exilées — c'est pourquoi on parle de « pays de transit » — mais également et principalement des ressortissant.e.s tunisien.ne.s, dont le nombre en Méditerranée a également augmenté².

Entre les années 1980 et le début des années 2000, les migrants subsahariens présents en Tunisie n'étaient composés que de quelques centaines d'étudiants africains et de migrants sans-papiers (arrivés dans les années 1990) majoritairement anglophones (Libériens, Sierra-Léonais) en partance pour la Libye et l'Europe. Au début des années 2000, les migrants africains se divisent schématiquement en deux catégories principales : les étudiants des universités privées et depuis 2003, les cadres supérieurs de la Banque Africaine de Développement dont le siège est transféré à Tunis cette année-là³. Une autre catégorie fait son apparition suite au conflit en Libye en 2011 avec l'arrivée de migrants africains ayant fui le pays, regroupés dans des camps de réfugiés à la frontière tuniso-libyenne. Ainsi, la question de l'accueil des populations migrantes subsahariennes en situation irrégulière se pose de manière relativement récente.

Depuis une vingtaine d'années, la Tunisie connaît donc une immigration subsaharienne plurielle. Etudiant.es, travailleurs et travailleuses, migrant.e.s de passage, hommes et femmes d'affaire. Ces étranger.er.s venus d'Afrique, et principalement de Côte d'Ivoire, ont longtemps été invisibilisés socialement et politiquement. Ils sont ainsi confrontés au « déni d'existence et de reconnaissance qui leur est fait »⁴. Les migrant.e.s subsaharien.ne.s sont souvent considérés en transit, voulant poursuivre leur route vers l'Europe et ne nécessitant donc aucun droit social ou politique. Toutefois, certains immigré.e.s installés en Tunisie souhaitent avoir le droit d'y séjourner et d'y travailler légalement.

De nombreuses personnes exilées vivent ainsi de manière précaire sur le territoire tunisien : conditions d'hébergement désastreuses, difficultés dans la prise en charge médicale, manque d'informations, difficultés d'accès au marché du travail et à l'éducation. Les personnes migrantes sont également victimes d'escroquerie, d'arnaque ou de confiscation d'argent ou encore de violences physiques et sexuelles.

Cette étude vise à mieux connaître les associations qui interviennent sur la question de l'accueil des personnes exilées. Elle a pour objectif de constituer un état de lieux des associations et/ou collectifs existant en Tunisie.

1. Institut National de la Statistique, Observatoire National de la Migration et International Centre for Migration Policy Development, Enquête nationale sur la migration internationale, décembre 2021.

2. Delphine Perrin, « Une politique juridique migratoire en Tunisie ? », dossier Migrations et mobilités en Tunisie - vers un changement de prismes, coordonné par Betty Rouland et Delphine Perrin, Wajdi Filali et Fabian Hepp, de la Heinrich-Böll-Stiftung - Tunisie : <https://tn.boell.org/fr/dossier-migration-mobilities>

3. Pouessel Stéphanie, « De la méconnaissance à la cohabitation. Expériences tunisiennes d'une migration subsaharienne en mutation », in Mansouria Mokhefi, Alain Antil, Le Maghreb et son sud : vers des liens renouvelés, CNRS Éditions, 2012.

4. Camille Cassarini, « « L'évènement de trop » - Quand les migrants deviennent des sujets politiques », dossier Migrations et mobilités en Tunisie - vers un changement de prismes, coordonné par Betty Rouland et Delphine Perrin, Wajdi Filali et Fabian Hepp, de la Heinrich-Böll-Stiftung - Tunisie : <https://tn.boell.org/fr/dossier-migration-mobilities>

Plus précisément, il s'agit :

→ d'identifier les catégories d'acteurs qui interviennent dans l'aide aux populations migrantes qu'ils soient des acteurs publics (locaux ou étatiques tunisiens), internationaux (tel l'OIM, le HCR) ou des organisations de la société civile (associations dont les associations de migrants, syndicats...) ainsi que les raisons et modalités de leur implication.

→ de documenter le contexte juridique et institutionnel tunisien : quel est l'état de la législation concernant le droit des étrangers, le droit d'asile ? Comment est-il mis en œuvre ?

→ répertorier ce qui est réalisé en termes d'actions par les associations : accès aux droits, à la santé, au travail, à l'éducation, au logement ; plaidoyer, sensibilisation.

Nous avons donc réalisé deux missions⁵. Une première à Tunis et Sfax du 12 au 19 décembre 2021 et une seconde à Médenine et Zarzis du 6 au 11 janvier 2022. Lors de ces missions, nous avons réalisé des entretiens avec 13 associations et une fondation. Par ailleurs, pour compléter notre compréhension du contexte, nous avons rencontré trois élu.e.s (adjoint à la coopération de la ville de Sfax ; adjointe à la coopération et un élu municipal de la ville de Médenine ; maire de Zarzis).

Les situations sont différentes entre la capitale, Sfax et le sud-est de la Tunisie.

Sfax, deuxième ville de la Tunisie, accueille de plus en plus des migrant.e.s, que ce soit des étudiants ou des travailleurs qui choisissent la ville comme destination pour y travailler. La région de Sfax constitue l'un des plus grands pôles migratoires.

À Zarzis, ville de pêcheurs, les départs concernent aussi bien les Tunisien.ne.s que des migrant.e.s. Ces derniers temps, les pêcheurs ont été confrontés à la menace récurrente des garde-côtes libyens (enlèvements avec armes à feu, détournements de bateaux et demandes de rançon). Participant aux opérations de sauvetage en Méditerranée, il arrive que certains d'entre eux soient criminalisés, comme en 2018 où six pêcheurs soupçonnés d'être des passeurs sont emprisonnés en Italie⁶.

Du fait des courants maritimes, Zarzis est également le lieu où s'échouent les naufragé.e.s ou les rescapé.e.s des naufrages, qui pour certains étaient partis de Libye et notamment de la ville de Zouara, à 120 kilomètres à l'ouest de Tripoli. De nombreux exilé.e.s tentant de rallier l'Italie depuis l'ouest de la Libye sont secourues au large de la Tunisie. Un cimetière a été créé par le pêcheur Chemseddine Marzoug : le « Cimetière des inconnus » où reposent environ 400 personnes migrants de différentes nationalités. Un nouveau cimetière a ouvert dernièrement : le « Jardin d'Afrique ». Les corps retrouvés sont transportés à Gabès, à plus de deux heures de route, où se trouve le médecin légiste le plus proche. Là, des prélèvements ADN sont faits. C'est le seul moyen d'identifier les corps. Sur les pierres tombales du cimetière, pour les identifier il y a un numéro et la date de la mort.

5. L'une des missions a bénéficié du soutien du programme LocalAcc (L'ACCUEIL EN QUESTION : LES LOCALITES URBAINES ET RURALES FACE AUX MIGRATIONS) de l'Institut Convergences Migrations.

6. <https://www.infomigrants.net/fr/post/11752/des-pecheurs-tunisiens-poursuivis-pour-avoir-tracte-des-migrants-jusquen-italie>

I Quelles sont les données sur l'immigration en Tunisie?

Une Enquête nationale sur la migration internationale réalisée par l'Institut National de la Statistique, l'Observatoire National de la Migration et l'International Centre for Migration Policy Development est parue en décembre 2021⁷. Elle s'appuie sur le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014 et sur un échantillon tiré selon un sondage stratifié à partir de la base de sondage du RGPH de 2004. Quatre profils ont été étudiés : les non migrants, les migrants tunisiens actuels, les migrants tunisiens de retour et les étrangers résidants en Tunisie ou immigrés. Dans le cadre de cette enquête, 2981 personnes ont répondu au questionnaire concernant les immigrés ou les étrangers résidant en Tunisie.

7. <http://ins.tn/publication/rapport-de-lenquete-nationale-sur-la-migration-internationale-tunisia-hims>

Un immigré ou un étranger résidant en Tunisie est défini comme toute personne qui réside en Tunisie depuis six mois et plus, ou compte rester plus que six mois, indépendamment de sa situation de résidence; légale ou illégale. Elle comprend toutes les personnes de nationalité étrangère titulaires ou non d'une autorisation de résidence en Tunisie.

Selon cette définition, **son effectif au moment de l'enquête serait de près de 59 000 individus**. En comparaison avec le recensement de 2014, l'effectif de la population étrangère résidente en Tunisie a enregistré un accroissement absolu d'environ 6 000 étrangers, soit un taux d'accroissement global de 11,4% depuis 2014 contre un taux de 6,2% pour la population résidente totale.

En termes de **région géographique de provenance des immigrés**, trois régions dominent : l'Europe (18,5%), le Maghreb (37%)⁸ et les autres pays d'Afrique (36,4%)⁹.

8. Les pays du Maghreb sont l'Algérie, la Lybie, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie.

9. Les autres pays d'Afrique sont le continent africain, hors Maghreb et Egypte.

La population immigrée originaire des pays d'Afrique hors Maghreb est celle ayant enregistré la plus forte croissance sur les dernières années, son effectif estimé passant de 7 200 individus en 2014 (selon le dernier recensement de la population) à 21 466 au moment de l'enquête. Les Ivoiriens qui en représentent le tiers, y sont la nationalité la plus nombreuse, suivis par les ressortissants de la R.D. Congo, de la Guinée et du Mali, qui comptent chacun pour un dixième environ de l'ensemble des africains hors maghrébins.

La population européenne est passée quant à elle de 15 000 à 11 000 individus. Ceci pourrait être expliqué par la situation pandémique critique à laquelle la Tunisie faisait face au moment de l'enquête (juillet 2020 – mars 2021) : la pandémie aurait poussé certains immigrés à quitter le pays, en particulier les européens dont le statut de résidence facilite la mobilité.

La population immigrée réside, essentiellement, dans deux régions du pays : près de 80% habitent soit le Grand Tunis soit le Centre-est. Ces deux régions côtières se caractérisent par une infrastructure moderne par rapport aux autres régions, de meilleures opportunités d'emploi, une présence et accessibilité aux principaux services et une densité importante des établissements d'enseignement supérieur.

Au moment de l'enquête, **les hommes résidents étrangers en Tunisie**

sont presque aussi nombreux que les femmes (29 481 pour 29 509). L'âge moyen des migrants est de 36,2 ans. La population des pays d'Afrique hors Maghreb est la population immigrée la plus jeune (26,6 ans en moyenne). Les ressortissants européens sont les migrants les plus âgés, avec un âge moyen de 49,9 ans.

Concernant **le niveau d'instruction**, quatre migrants sur dix (40,4%) âgés de plus de 15 ans ont atteint le niveau d'enseignement supérieur, plus parmi les hommes (46,5%) que parmi les femmes (34,2%). Une proportion de migrants équivalente (40,6%) a le niveau du secondaire. Pour l'ensemble des deux sexes, les migrants sans instruction et ceux ayant le niveau du primaire représentent, respectivement, 6,3% et 7,3%. Les données montrent, également, que la part des personnes âgées de 15 ans et plus, ayant un niveau d'instruction supérieur est moins élevée parmi les ressortissants de l'Afrique. En effet, environ un tiers (34,2%) ont un niveau supérieur : 28,7% parmi les maghrébins et 39,2% parmi les ressortissants des autres pays d'Afrique. En contrepartie, la proportion des ressortissants du reste des régions ayant ce niveau est à un peu plus d'un migrant sur deux.

Au regard de la maîtrise des langues, la langue arabe et ses formes dialectales est la langue maternelle d'environ 43,4% de la population étrangère résidente en Tunisie (quasiment tous les ressortissants des pays du Maghreb et du Moyen-Orient).

La deuxième langue parlée est la langue française (32,9%), notamment par 72,9% des ressortissants des pays d'Afrique hors Maghreb et 26,9% des immigrés en provenance d'Europe. La langue italienne n'est parlée que par 3,7% des étrangers résidents, essentiellement, ceux de nationalité italienne.

Près d'un migrant sur deux ne maîtrise pas le dialecte tunisien (46,3%). Cette proportion est élevée parmi les ressortissants des pays d'Afrique hors Maghreb, des pays européens, et des autres pays du monde, soit respectivement 84,6%, 72,6%, et 78,6%.

Au moment de l'enquête, **36% de la population étrangère en âge actif, résidente en Tunisie, exerce une activité économique**. La part des occupés parmi les hommes (49,5%) est nettement plus élevée que parmi les femmes (22,1%). La proportion des occupés parmi la population immigrée active enregistre ses niveaux les plus bas parmi la communauté maghrébine et la communauté européenne, avec respectivement 29,1% et 26,3%. Cela serait principalement dû à la proportion plus élevée des femmes parmi la communauté maghrébine en Tunisie (62,8%) et à la proportion relativement élevée des personnes en âge de la retraite (60 ans et plus) parmi la communauté européenne (48,6%). Le taux d'occupation est plus élevé parmi les ressortissants du Moyen-Orient (54,1%) et des pays d'Afrique hors Maghreb (42,2%), et atteint même 73,3% pour les immigrés issus des autres pays du monde (Chine, Canada, USA ...).

Quels sont les secteurs d'activité des étrangers résident en Tunisie ?

Le secteur des services, demeure le premier pourvoyeur d'emplois pour les résidents étrangers en Tunisie (61,1%), suivi par le secteur industriel (17,6%), la construction (14%) et le secteur agricole (7%).

Le commerce et les services domestiques sont les services prédominants, employant respectivement, 16,8% et 11,6% parmi l'ensemble des occupés.

Les hommes travaillent plus que les femmes dans le commerce (21,3% contre 6,5%) et la construction (18,1% contre 4,6%). Tandis que les femmes sont plus présentes que les hommes dans les services

domestiques (28,6% contre 4,1%). Il est à noter ici que plus de 80% des immigrés employés dans les services domestiques sont originaires des pays africains hors Maghreb.

Les emplois dans l'industrie sont proportionnellement plus présents dans la population immigrée occupée d'origine maghrébine (29%); tandis que les emplois dans la construction occupent près d'un employé sur cinq parmi les travailleurs immigrés ressortissants des autres pays d'Afrique. Notons que ceux-ci constituent les deux tiers des emplois d'immigrés dans le BTP. Le secteur agricole emploie quant à lui 8% des migrants du Maghreb et 10,5% des ressortissants des autres pays d'Afrique.

Les périodes d'entrée : Sur dix résidents étrangers en Tunisie, neuf sont arrivés durant les deux dernières décennies et près de 7 sont arrivés après 2015. L'accélération des entrées au cours des dernières années est due principalement à l'immigration à partir des pays d'Afrique hors Maghreb qui sont à l'origine d'un migrant sur deux sur la période la plus récente.

Concernant les principales raisons d'entrée en Tunisie : Les immigrés entrés en Tunisie déclarent y être venus principalement pour trois raisons : le mariage ou le regroupement familial dans 36,6% des cas, l'emploi et l'amélioration des conditions de travail pour 29,2% d'entre eux, et les études avec une proportion de 15,5%. D'autres motifs d'entrée sont évoqués, notamment la sécurité (6,8%), la recherche de meilleures conditions de vie (5,9%) et le transit pour un autre pays (1,0%).

Le regroupement familial et le mariage est la principale raison d'immigration d'un peu moins de six femmes immigrées sur dix (58,6%), contre 15% pour les hommes. Les raisons relatives au marché du travail concernent 40,6% des hommes et 17,5% des femmes. S'agissant des études en Tunisie, cette raison est plus évoquée par les hommes que les femmes, soit 21,9% contre 8,9%.

Par région de nationalité, les raisons familiales sont les plus évoquées par les ressortissants des pays de Maghreb (69%), des pays du Moyen-Orient (48,2%) et des pays européens (35,9%). Les raisons économiques représentent les principales raisons d'immigration des ressortissants des autres pays d'Afrique (50,1%) et des autres pays du monde (69,9%). Les études en Tunisie sont surtout citées par les immigrés des pays d'Afrique hors Maghreb (32,3%). Sur un autre plan, 27,3% des ressortissants du Moyen-Orient déclarent être venus en Tunisie pour des raisons de sécurité et de facilité d'accès. Enfin, le climat et les conditions de vie meilleures en Tunisie, sont évoqués par 28,4% des résidents européens.

Intention et perspectives migratoires : Six migrants sur dix envisagent de rester en Tunisie. Parmi ceux qui déclarent avoir l'intention de quitter, deux tiers entendent retourner au pays d'origine, un quart veut quitter vers d'autres pays et un dixième se déclare indécis. Par région de nationalité, près de deux tiers des migrants des pays d'Afrique hors Maghreb (65,7%) ont l'intention de quitter la Tunisie. En revanche, moins de 10% des ressortissants des pays du Moyen-Orient envisagent de la quitter.

Près de quatre immigrés sur dix ont l'intention de quitter la Tunisie. Les difficultés d'accéder au marché du travail et les conditions de travail en Tunisie motivent la décision d'un quart d'entre eux. Un cinquième des migrants ayant l'intention de quitter déclare ressentir

la nostalgie du pays d'origine. L'achèvement des études représente le motif de départ de 18,6% des immigrés, suivi par les raisons familiales (14,9%), les problèmes liés au renouvellement des documents de résidence ou de visa (4,5%), le désir d'émigrer ailleurs (4,5%), et enfin la cherté de la vie en Tunisie (3,1%).

I Quelles sont les données sur l'immigration en Tunisie?



Port de Zarzis

2 Que dit la loi?

Si la Tunisie est particulièrement concernée par les questions migratoires, elle est dépourvue de politique les concernant. La question migratoire ne constitue pas un objet d'action publique, surtout dans une situation économique et sociale particulièrement instable. Du fait « d'actions ou d'inactions désordonnées », elle laisse la place aux acteurs internationaux et non-gouvernementaux dans la « gestion » des migrants. La « gestion » des migrants est ainsi de fait déléguée aux organisations internationales et non gouvernementales par des autorités tunisiennes ne démontrant aucune volonté d'en faire une question nationale¹⁰. Toutefois, la Tunisie est signataire de nombreux traités et accords avec l'Europe concernant la gestion des migrations, qui l'engage à lutter contre l'immigration irrégulière en Méditerranée.

Des mesures principalement répressives

Un délit de sortie irrégulière du territoire était prévu par la législation tunisienne, à la fois à l'encontre des Tunisiens (art.35 de la loi 1975-40) et des étrangers (art.23 de la loi 68-7).

S'agissant de l'entrée sur le territoire tunisien, la loi du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie, exige que l'entrée et la sortie soient effectuées par des points de frontières déterminés, et sur présentation d'un passeport national ou d'un titre de voyage permettant à son porteur de retourner au pays qui l'a délivré, revêtu du visa de l'autorité consulaire tunisienne. Ces exigences permettent de contrôler les frontières, de lutter contre la migration clandestine, y compris la migration de transit, dès lors que la loi fait référence à la sortie. En outre, le souci de veiller au contrôle de l'entrée des étrangers en Tunisie et à la régularité de leur situation se trouve dans l'obligation incombant à toute personne logeant un étranger d'informer le poste de Police ou la Garde Nationale de son lieu de résidence.

Avec la loi 2004-6 du 3 février 2004 « organisant la répression de l'entrée et la sortie irrégulière du territoire », 17 articles ont été insérés dans le chapitre IV de la loi du 14 mai 1975 alors renommée « entrée et sortie du territoire tunisien ». Dans la version originale de la loi de 1975, l'article 35 punit le Tunisien qui quitte le territoire tunisien ou y entre sans être muni d'un document de voyage officiel, d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois et d'une amende de 30 à 120 dinars ou de l'une de deux peines seulement et prévoit la possibilité de doubler la sanction en cas de récidive. On constate ainsi que la sanction ne concernait pas les étrangers accédant au territoire tunisien ou le quittant sans être dans une situation régulière.

La loi de 2004 allonge la liste des auteurs potentiels d'infraction ayant trait à la migration clandestine et ne distingue pas le migrant tunisien du migrant étranger dès lors qu'ils sont en situation irrégulière.

Elle réprime les Tunisiens qui franchissent clandestinement les frontières sans documents de voyage et les non Tunisiens qui rentrent clandestinement pour vivre et travailler en Tunisie. La loi permet de sanctionner sévèrement diverses formes d'aide à la migration irrégulière. En effet, les sanctions touchent toutes les parties concernées que ce soit celui qui aura renseigné, conçu, facilité, aidé ou se sera

¹⁰. Delphine Perrin, « Une politique juridique migratoire en Tunisie? », dossier Migrations et mobilités en Tunisie - vers un changement de prismes, coordonné par Betty Rouland et Delphine Perrin, Wajdi Filali et Fabian Hepp, de la Heinrich-Böhl-Stiftung – Tunisie : <https://tn.boell.org/fr/dossier-migration-mobilites>

entremis ou aura organisé par un quelconque moyen, même à titre bénévole, l'entrée ou la sortie clandestine d'une personne du territoire tunisien, par voie terrestre, maritime ou aérienne, soit par des points de passage, soit d'autres points, celui qui aura hébergé les personnes entrant sur le territoire tunisien ou le quittant clandestinement ou aura effectué un lieu à leur hébergement ou les aura cachés ou aura œuvré à leur assurer la fuite ou empêcher leur découverte, celui qui aura fourni un moyen de transport, de quelque nature que ce soit, dans le but de commettre les infractions prévues ou d'aider à les commettre, celui qui aura sciemment transporter une ou plusieurs personnes dans le but de les faire entrer dans le territoire tunisien ou de les faire sortir clandestinement par quelque moyen que ce soit, ainsi que celui qui aura participé à une entente ou formé une organisation dont le but serait de préparer ou de commettre les actes prévus ou l'aura dirigé ou y aura adhéré ou aura coopéré avec ou assisté par quelque moyen que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

L'aide à « toute personne », tunisienne ou étrangère peut être sanctionnée lourdement, de 3 ans à 20 ans d'emprisonnement assortis d'une amende dont le montant varie entre 8000 et cent mille dinars.

La loi est surtout l'occasion d'étendre le risque pénal sur les citoyens tunisiens, susceptibles d'être réprimés pour une aide « même à titre bénévole » (art.38) ou pour non dénonciation de situations ou d'actes irréguliers, même s'ils sont tenus par le secret professionnel (art.45), comme les médecins ou les avocats. Ainsi, la loi prévoit également l'emprisonnement pour une durée de trois mois et une amende de cinq cent dinars pour celui qui se sera sciemment abstenu de signaler immédiatement aux autorités compétentes les informations, renseignements et actes dont il a eu connaissance, même s'il est tenu au secret professionnel.

S'il est difficile d'obtenir des données fiables et exhaustives sur l'application de la loi, il semble que des tribunaux tunisiens aient utilisé le potentiel de ces nouveaux articles pour prononcer des condamnations sévères à l'encontre de Tunisiens ayant contribué à des sorties irrégulières.

Une politique d'asile déléguée ?

En Tunisie, il n'y a pas de législation relative à l'asile ou aux réfugiés. La Convention de Genève de 1951, ratifiée par la Tunisie, n'a pas encore été transposée dans le corps législatif national. Les demandeurs d'asile et les réfugiés demeurent tolérés sur le territoire tunisien sans pouvoir obtenir de titre de séjour officiel.

Le rôle du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) est apparu particulièrement primordial à partir de 2011, avec l'arrivée soudaine et massive de réfugiés venant de Libye, dont il a organisé et coordonné l'accueil dans des camps, notamment le camp de Choucha, et la réinstallation dans les pays tiers pour la plupart. L'organisation onusienne a alors conclu un accord d'établissement dans le pays, et saisi l'opportunité de la crise pour convaincre les autorités de se doter d'une politique d'asile qui leur permettrait de prendre le relais de la prise en charge des réfugiés après la crise. C'est dans ce contexte qu'un projet de loi sur l'asile a été élaboré en 2012. Près de dix ans plus tard, le projet n'a toujours pas été discuté ni adopté. L'adoption d'une loi faciliterait l'accès aux droits et l'intégration des réfugiés.

Les demandeurs d'asile enregistrés par l'UNHCR est au nombre de 9509 en février 2022.

Ils ont principalement originaires de la Côte d'Ivoire (37,1 %), suivis par la Syrie (27,4 %) puis le Cameroun (5,5 %), le Soudan (5,5 %), la Guinée (5,2 %), l'Erythrée (3,2 %), la Lybie (2,3 %), la Sierra Leone (1,5 %), la Somalie (1,5 %)¹¹.

11. <https://data2.unhcr.org/en/country/tun>

Les réfugiés aujourd'hui reconnus par le HCR sont privés de droits fondamentaux : privés de titre de séjour, privés d'accès au travail – sauf à titre individuel, par dérogation obtenue par l'intervention du HCR au cas par cas.

Un droit au séjour pour les migrant.e.s inaccessible

L'existence d'une migration régulière et la non-reconnaissance d'un statut légal au migrant en situation irrégulière, dans les différentes phases et formes de la migration, sont à constater dans les textes juridiques tunisiens.

En matière de travail, il est à mentionner que d'après l'article 263 du Code du travail, « le travailleur étranger bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations résultant des relations du travail et applicables au travailleur tunisien ». Toutefois, et en dépit de toute précision supplémentaire sur la condition de l'étranger, le travailleur étranger en question dans l'article 263 du Code du travail est celui qui est muni d'un contrat de travail et d'une carte de séjour portant la mention « autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie ». Le renouvellement du contrat de travail doit être en soi visé par le Ministère chargé de l'emploi. De plus, le législateur impose à l'employeur d'inscrire les travailleurs étrangers sur un registre spécial qui doit être présenté à leur demande aux agents de l'inspection de travail. L'employeur encourt des sanctions en cas de non présentation du registre de la demande ou en cas de recrutement ou de conservation à son service de travailleurs étrangers non munis d'un contrat de travail et d'une carte de séjour. Le bénéfice des droits est donc tributaire d'une situation régulière¹².

12. Farah Ben Cheïkh et Hafidha Chekir, « La migration irrégulière dans le contexte juridique tunisien », CARIM – Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, notes d'analyses et de synthèse, 2008.

Or, les migrants ont aussi toutes les difficultés à accéder à une situation régulière. Considérer les migrants en situation irrégulière comme dépourvus de statut légal, trouve sa justification à la fois dans la non-ratification de la convention internationale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles et dans la non reconnaissance de droits dans les textes internes¹³. Les quelques avancées récentes (plafonnement des pénalités financières pour séjour irrégulier, signature électronique pour l'accès au travail des réfugiés promise en 2020), résultat de demandes et pressions concertées de plusieurs organisations, sont ponctuelles et d'une portée très limitée. L'absence générale d'encadrement juridique et de droits des migrants maintient ces derniers dans la précarité, entretient une économie de l'exploitation et favorise leur stigmatisation.

13. Farah Ben Cheïkh et Hafidha Chekir, « La migration irrégulière dans le contexte juridique tunisien », CARIM – Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, notes d'analyses et de synthèse, 2008.

Par ailleurs, la question des pénalités rend plus difficile le retour vers la Tunisie. Le décret de 2017 sur le plafonnement des pénalités a constitué une avancée pour les migrants. En effet, jusqu'alors ces amendes cumulatives par semaines de séjour irrégulier n'avaient pas de limites et pouvaient créer des situations inextricables pour les personnes en situation irrégulière. Aujourd'hui, les pénalités sont plafonnées à 3000 dinars et peuvent être annulées dans certains cas.

La loi contre la traite des personnes adoptée le 3 août 2016 en application du Protocole de Palerme que la Tunisie a ratifiée en 2003, en adéquation avec une grande majorité de pays, notamment africains, et sous la pression conjuguée d'une diversité d'acteurs (ONUUDC, OIM, UE).

La loi 50-18 contre la discrimination raciale du 9 octobre 2018 a été portée par un personnel politique local - la députée d'Ennahda Khawla Ksiksi -, soutenue par des associations de militants et par la campagne transmaghrébine contre les discriminations raciales lancées en 2016 par un collectif¹⁴. L'article 2 de cette loi dispose que : «Constitue une discrimination raciale toute distinction, exclusion, restriction ou préférence opérée sur le fondement de la race, de la couleur, l'ascendance ou toute autre forme de discrimination raciale au sens des conventions internationales ratifiées, qui est à même d'empêcher, d'entraver ou de priver la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité, des droits et libertés, ou entraînant des devoirs et des charges supplémentaires». Cette loi prévoit des sanctions contre les personnes physiques, allant d'une année à trois ans de prison et d'une amende de 1000 à 3000 dinars et contre les personnes morales de 5000 à 15000 dinars pour les actes suivants : l'incitation à la haine, la violence, la ségrégation raciale ou les menaces contre des personnes basées sur la discrimination raciale ou les menaces contre des personnes basées sur la discrimination raciale – la diffusion par n'importe quel moyen d'idées racistes, basées sur la supériorité raciale, ou de propos haineux racistes – l'apologie d'actes racistes – la création, l'appartenance ou la participation à un groupe ou une organisation soutenant de façon claire et répétée la discrimination raciale, l'appui et le financement d'activités, d'organisations ou d'associations racistes».

¹⁴. Le Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux, EuroMed Droits et le Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie avaient présenté un projet de loi criminalisant toutes les formes de discriminations raciales au cours d'une conférence de presse tenue le 21 mars 2016 à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.



3 Typologie des associations de soutien aux immigré.e.s en Tunisie

Il faut tout d'abord rappeler que la liberté d'association a été instaurée en 2011. Parmi les nombreux changements observés dans le pays depuis 2011, il faut souligner la place et le rôle accrus des organisations internationales et non gouvernementales dans le domaine migratoire, comme c'est le cas dans d'autres pays voisins, tels que la Libye et le Niger. La gestion des migrations dans ses diverses dimensions (réfugiés, victimes de traite, accès aux droits, etc) est au cœur de multiples projets, programmes et financements – en particulier européens – dans le cadre desquels les migrant.e.s sont l'objet d'actions variées : information juridique, aide à l'accès aux services sociaux et médicaux, à l'emploi, formations, aide aux retours, etc¹⁵. Nous allons voir que les associations rassemblées ci-dessous interviennent dans divers domaines.

Il faut noter que ce secteur de l'assistance aux migrants s'est vite professionnalisé¹⁶ : il n'existe pas de participation importante des habitants, de la société civile dans l'accueil des personnes migrantes.

Concernant le **droit à l'éducation**, celui-ci est formellement garanti mais fortement restreint dans les faits pour les personnes migrantes. En effet, l'article 39 de la Constitution tunisienne de 2014 dispose que « l'enseignement est impératif, jusqu'à l'âge de seize ans. L'État garantit le droit à un enseignement public et gratuit dans tous les cycles et veille à fournir les moyens nécessaires pour réaliser la qualité de l'enseignement, de l'éducation. Dans ce contexte et s'agissant d'un droit universel, celui de l'accès à l'éducation, la Constitution ne fait pas de distinction entre citoyens et étrangers. Tout enfant se trouvant sur le territoire tunisien est couvert par cet article. Or, l'insertion scolaire des enfants sans adresse de résidence fixe ni certificat de naissance reste difficile et de nombreux mineur.e.s sont privés d'opportunités de socialisation ainsi que d'éducation.

Concernant l'**accès à la santé**, Médecins du Monde intervient pour venir en aide aux migrant.e.s à Tunis. L'association leur propose des soins médicaux, psychologiques et un accompagnement social. Ils organisent des formations pour améliorer l'accueil des migrants dans les structures de santé publique. Enfin, pour que le changement soit durable, l'association a entrepris un plaidoyer auprès des autorités et une sensibilisation du grand public, afin que le respect des droits des migrants soit ancré dans la société tunisienne. Médecins du Monde intervient également dans le gouvernorat de Médenine. Il a conduit une étude sur les « Déterminants socio-économiques et besoins de santé des populations migrantes dans la région de Zarzis, Tunisie ». Les objectifs de l'étude sont de :

1 → Comprendre le profil socio-économique des personnes migrantes vivant dans la région de Zarzis en se focalisant sur les déterminants pouvant affecter leurs états de santé psychique et mental ainsi que leur bien-être social.

2 → Examiner les besoins et conditions d'accès à la santé des personnes migrantes en situation de vulnérabilité dans la région de Zarzis.

15. Delphine Perrin, « Une politique juridique migratoire en Tunisie ? », dossier Migrations et mobilités en Tunisie - vers un changement de prismes, coordonné par Betty Rouland et Delphine Perrin, Wajdi Filali et Fabian Hepp, de la Heinrich-Böll-Stiftung – Tunisie : <https://tn.boell.org/fr/dossier-migration-mobilities>

16. Cassarini Camille, « La professionnalisation de l'assistance aux migrants en Tunisie », Métropolitiques, 2021.

3 → Explorer les perceptions des populations migrantes ayant bénéficié de services médico-sociaux dans les différentes structures de santé de la région afin d'identifier les éventuelles forces de ces services et d'analyser les potentielles barrières et difficultés d'accès existantes au niveau local.

Les besoins de santé exprimés par les répondant.e.s depuis leur arrivée concernaient essentiellement les consultations de médecine générale, les services de santé sexuelle et reproductive et les soins d'urgence. En ce qui concerne les répondant.e.s ayant rapporté un ou plusieurs besoins de santé depuis leur arrivée à Zarzis, on distingue des actions ayant limité l'accès des personnes migrantes aux structures de santé et des barrières rencontrées lors du parcours de soin, c'est-à-dire lorsque les personnes migrantes ont sollicité les services nécessaires.

33,1% des répondant.e.s (53/160) ont rapporté ne pas avoir pu accéder aux services nécessaires à cause d'une ou plusieurs barrières rencontrées; celles-ci étaient principalement d'ordre financier ou se rapportaient au manque d'informations sur le droit d'accès et les services de santé disponibles en Tunisie. D'autres personnes ont rapporté une barrière à l'accès aux services de santé à Zarzis à cause de l'absence de documents d'identité nécessaires à l'enregistrement alors que dans cinq cas, les répondant.e.s n'ont pas consulté par peur d'être discriminé.e.s ou à cause d'expériences discriminatoires antérieures vécues dans les structures de santé en Tunisie.

En ce qui concerne les répondants ayant pu consulter pour des motifs de santé à Zarzis (c'est-à-dire 66,9 %, 107/160), 60 % des personnes migrantes concernées, ont rapporté avoir rencontré des difficultés de nature diverse dans le parcours de soin indépendamment de leur genre. On constate que celles-ci concernaient essentiellement des problèmes d'accessibilité financière des services et soins reçus; des difficultés dans l'accessibilité de l'information sur le droit d'accès à la santé, les services disponibles et/ou le fonctionnement du système de santé en Tunisie; des difficultés liées à la non-disponibilité des professionnel.le.s ou des services de santé recherchés dans la région de Zarzis; des expériences discriminatoires vécues dans les milieux de soin et structures de santé locale.

Les difficultés économiques se rapportaient principalement au paiement des frais d'examens et actes complémentaires, notamment ceux demandés dans le cadre de suivi de grossesse, aux frais d'ordonnance pour des médicaments prescrits lors des consultations médicales et aux interventions nécessitant une admission hospitalière. A l'exception de certains services gratuits pour tous et rentrant dans le cadre de programmes nationaux, l'absence d'une couverture de soins pour les personnes migrantes, notamment pour les soins de santé de base a constitué une barrière de taille à l'accès à ces services malgré leur disponibilité. La barrière financière se présente ainsi comme un obstacle majeur pour l'accès à la santé des personnes migrantes en situation de vulnérabilité en Tunisie, affectant leur état de santé physique et mental ainsi que leur bien-être social et conditions de vie. Devant l'absence d'une approche favorisant la couverture sanitaire universelle, les migrant.e.s en situation de vulnérabilité en Tunisie, sont et continueront d'être, privé.e.s de leur droit à la santé, sans compter l'impact largement contre-productif de la marginalisation d'une tranche de la société sur l'effectivité et l'efficacité des stratégies et programmes nationaux de santé dans le pays. La méconnaissance du fonctionnement du système de santé impliquait les difficultés de reconnaître les services nécessaires et

leurs adresses, les horaires de travail et modalités d'enregistrement à suivre afin d'accéder à ces services ainsi que les différences dans les régimes et tarifs de soin en vigueur. La barrière de la langue entre personnes migrantes et personnel d'accueil dans les structures locales de la santé semble s'ajouter aux difficultés.

Malgré la variation de l'amplitude et des manifestations, tou.te.s les participant.e.s ont affirmé avoir été victimes de discrimination ou de racisme durant leur parcours de soins dans la région. Ces vécus impliquaient d'une part les interactions avec le personnel administratif chargé de l'accueil et d'autre part, les soins et services de santé prodigués par le personnel médical et paramédical. Au niveau de l'accueil par le personnel administratif, en plus des défis liés à l'information et à l'orientation, certain.e.s patient.e.s migrant.e.s ont rapporté avoir été refusés à l'accueil ou se retrouver dans l'incapacité de s'enregistrer à condition d'être accompagnés d'une personne tunisienne.

Concernant le **droit au travail**, l'article 258-2 du Code de travail conditionne l'exercice d'une activité professionnelle salariée à l'obtention d'un contrat de travail et d'une carte de séjour portant la mention « autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie ». Il précise que le recrutement d'étranger.er.s ne peut être effectué lorsqu'il existe des compétences tunisiennes dans les spécialités concernées par le recrutement (principe de la préférence nationale). Les travailleur.e.s migrant.e.s en séjour régulier et exerçant un emploi formel disposent des mêmes droits que leurs homologues tunisiens et sont soumis aux mêmes obligations telles que définies par l'article 256 du Code de travail tunisien.

Toutefois, l'accès au travail formel est mis à mal par plusieurs facteurs : des conditions d'accès à l'autorisation de travail extrêmement restrictives, une méconnaissance de ces conditions d'accès, un statut de séjour souvent irrégulier qui résulte justement de l'impossibilité d'une régularisation par le travail et des conditions de travail informel marqué par les abus, le manque de protection et l'impossibilité de dénoncer ces abus en raison du statut du séjour irrégulier¹⁷. Ainsi, la Tunisie ne dispose pas de législation clé pour protéger les droits économiques et les moyens de subsistance des réfugiés et des migrants. Le pays n'a pas ratifié les conventions internationales sur les travailleurs migrants et il n'existe pas dans la stratégie nationale sur la migration de dispositions pour sauvegarder les droits des travailleurs migrants.

Pour l'**aide juridique**, il existe l'association **Avocats sans frontières** ainsi que les permanences de l'**UGTT**.

Enfin, en **cas d'urgence en mer**, il est possible de contacter **Alarm Phones**¹⁸. C'est un numéro d'alarme pour les personnes en détresse en mer ou dans des cas de refoulement. Alarm Phones – Watch The Med, est un réseau transnational de personnes qui lutte contre le régime européen des frontières. Alarm Phones exige des passages sécurisés vers l'Europe et la liberté de circulation pour tout le monde.

17. Un reportage de France 24 qui aborde la situation des femmes : 10 mars 2022 : <https://www.france24.com/fr/vid%C3%A9o/20220310-tunisie-beaucoup-de-femmes-sub-sahariennes-victimes-de-la-traite>

18. Alarm Phone – Hotline support for people crossing the Mediterranean Sea to the EU | Alarm Phone

Terre d'asile Tunisie

Terre d'Asile Tunisie est la section tunisienne de France terre d'asile. C'est une association de droit tunisien qui agit depuis 2012. Ses objectifs sont de promouvoir les droits des migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs non accompagnés et victimes de la traite des êtres humains vivant sur le sol tunisien, de renforcer les capacités des organisations de la société civile et des institutions publiques tunisiennes dans le traitement de la question migratoire, de mettre à l'agenda les questions de migration auprès de l'opinion publique et des acteurs institutionnels et de documenter et partager les connaissances sur la réalité des situations vécues et des besoins des populations migrantes.

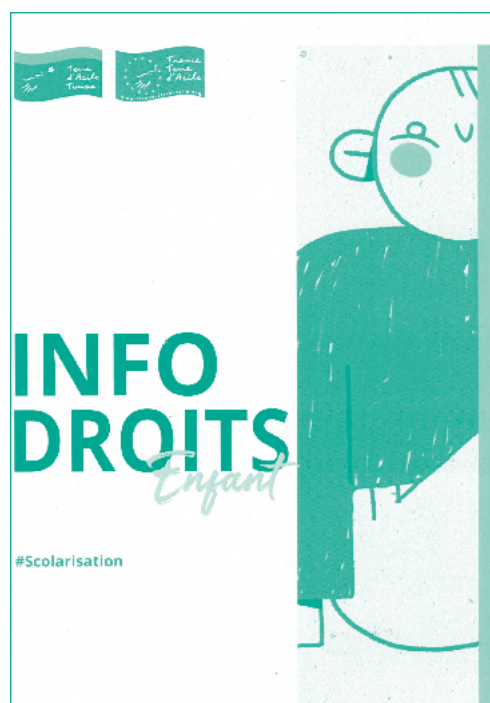
Elle a créé les Maisons du Droit et des migrations de Tunis et de Sfax qui sont des espaces de formation, de débats et de ressources. Depuis 2019, Terre d'Asile Tunisie a ouvert un dispositif d'hébergement. L'association propose un accompagnement social, un accompagnement juridique et soutient des projets générateurs de revenus.

Depuis 2014 à Tunis et depuis 2016 à Sfax, Terre d'Asile Tunisie a développé des permanences d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement afin de permettre l'accès des migrants à leurs droits. Cet accompagnement juridique consiste en de la médiation, du conseil et de l'orientation juridique, la détection et l'orientation des victimes ou des mineurs, l'accompagnement dans les procédures administrative, telle que la préparation, l'élaboration et le dépôt des dossiers, la mobilisation des avocats, l'accompagnement aux postes de police, l'accompagnement et l'orientation vers les institutions publiques, l'accompagnement des mineurs isolés. Accessibles sur rendez-vous, les permanences proposent un accompagnement social et juridique inconditionnel et global à toutes les personnes étrangères ayant besoin d'assistance. Il vise également le développement des capacités de plaidoyer de la société civile tunisienne.

Terre d'asile Tunisie produit des **outils**, comme par exemple la **Cartographie des acteurs de l'assistance juridique** (Tunis, Sfax et Médénine), des **fiches-contacts** répertoriant les services offerts aux personnes migrantes dans le Grand Tunis, des **Infos Droits** ou encore des **études** comme «Portait de migrants. Description de l'immigration en Tunisie par les migrants accompagnés à la permanence de Terre d'Asile Tunisie de janvier 2014 à mars 2016» (2016) ou «L'accès au travail des migrants en Tunisie. Du cadre juridique à la pratique» (mai 2020).

Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD)

L'association milite pour la défense des droits des femmes, soutient les femmes victimes de violence et de discrimination et cherche à renforcer les capacités des femmes et des jeunes. L'ATFD œuvre pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, la défense des droits acquis et l'évolution des législations tunisiennes en vue d'une égalité effective entre les sexes, la lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes et la prise en charge par les femmes de leurs problèmes et la lutte solidaire en vue de solutions non discriminatoires. Sur la question des femmes migrantes, un rapport réalisé par Zouheir Ben Jannet a été publié en



juin 2020, sur les «Travailleuses domestiques dans le grand Tunis. Conditions de travail, réalité des violations et enjeux du travail décent»¹⁹.

Croissant Rouge Tunisien

Le Croissant Rouge Tunisien a été créé en 1956. Il est composé de 24 comités régionaux. Ses missions consistent en alléger les souffrances humaines, développer les activités communautaires et diffuser les principes et les valeurs humanitaires du mouvement international de la croix rouge et du Croissant Rouge.

A Zarzis, le Croissant Rouge Tunisien intervient lors des sauvetages en mer et dans la gestion du «Jardin d'Afrique».

Les associations locales d'aide aux migrant.e.s

Afrique Intelligence

L'Association Afrique Intelligence est une association dont le but est d'impulser l'esprit de créativité chez les jeunes Africains, promouvoir et renforcer le sens de la citoyenneté. Son directeur est Franck Yotedje. Elle milite depuis 2012 pour le respect des droits et la dignité des migrants, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. À ce titre, elle œuvre pour :

- Favoriser la compréhension sur les questions migratoires
- Sensibiliser l'opinion publique sur les conditions de vie de migrants
- Améliorer la diffusion d'informations relatives aux migrants
- Défendre les droits socio-économiques des migrants
- Faciliter l'intégration des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans la communauté hôte;
- Favoriser la cohésion sociale

Afrique Intelligence souhaite développer la culture comme vecteur d'intégration et de cohésion sociale. Il consiste, dans un contexte de perception négative de la migration dans l'imagination populaire, à utiliser la culture comme vecteur pour l'intégration et la cohésion sociale. L'objectif est de favoriser et faciliter le vivre ensemble entre les communautés de migrants et la population locale et plus particulièrement de faire connaître aux uns la culture des autres et vice-versa (migrants et tunisiens) afin de faciliter le rapprochement social; d'amorcer l'idée de dialogue et de tolérance envers l'autre en facilitant la communication et l'acceptation de l'autre; d'améliorer le discours sur la migration à travers les échanges avec les leaders communautaires (tunisiens et migrants) et les organisations de la société civile, et ce, en mettant en exergue les effets positifs de la migration pour les communautés locales.

Ceci se ferait à travers des ateliers linguistiques et théâtraux, des ateliers de parole sur la thématique de la migration, de ses défis et de ses opportunités ou encore des kermesses culturelles.

19. <https://atfd-tunisie.org/publications/>



La coalition a créé un espace pour l'accueil et l'orientation des personnes migrantes. Son objectif est l'inclusion socio-économique et culturelle des migrants dans la région de Médenine; contribuer à un meilleur accès à l'information et proposer un accompagnement médical, psychologique et un apprentissage des langues. Plusieurs activités sont proposées : l'accès aux outils informatiques, un club d'initiation à la couture. Une garde d'enfants est également mis en place.

Association de développement durable et de coopération Internationale (ADDCI)

ADDCI-Zarzis a été créée en avril 2022. Elle intervient dans des actions de développement et d'éducation à l'environnement. Elle contribue également à l'insertion sociale des populations démunies et en particulier des femmes et des jeunes, en leur attribuant des micro-crédits. A partir de 2009, elle devient chef de file du projet « Information et formation des migrants » dans le cadre du programme « Migration for development ». Elle participe également au programme de réinsertion des ressortissants tunisiens retournés de France par l'Office français de l'immigration et de l'intégration. L'association a également un centre d'écoute pour les femmes victimes de violence.

²⁰ Les association membres de la Coalition sont : Association Enfants de la Lune de Médenine; Association Bachaer pour les enfants Trisomiques; Association Tunisienne d'aide aux sourds de Médenine; Association Tunisienne de défense des droits des personnes handicapées : Association ElAmel pour l'aide aux enfants ayant des besoins spéciaux; Association Tunisienne pour la santé reproductive; Union régionale des aveugles de Médenine; Association El amel pour insuffisances rénale de Médenine; Association Khalil pour la promotion des aveugles.

Les associations de quartier

Jamel Chikhaoui, comédien et formateur en Théâtre Forum, président de l'**Association d'improvisation Professionnelle Arabo-Africaine (AI-P2A)** active mais en cours d'homologation, qui a initié des ateliers avec jeunes tunisiens candidats au départ et des jeunes subsahariens.

L'association **By Lahwem** basée à Bhar Lazreg, qui mène des projets artistiques, d'éducation juridique, des échanges linguistiques, des sorties de nettoyage dans le quartier.

Les associations communautaires

L'**Association des Sénégalais de Tunisie (AST)** a été créée il y a environ 3 ans. L'association est un moyen pour se regrouper, mieux se connaître, s'aider. Elle est constituée d'étudiant.e.s et de travailleur.e.s et se définit comme une association de travailleur.e.s. L'AST peut intervenir en cas de problème avec l'employeur. Elle cherche à sensibiliser les Sénégalais.e.s sur leurs droits. Elle organise des soirées conviviales également.

Il existe d'autres associations communautaires comme par exemple l'**Association d'Ivoiriens en Tunisie (AIT)**.

Semelle d'Afrique : Hussein Tognia, camerounais, président fondateur de Lionheart, et actuellement de Semelle d'Afrique également en cours d'homologation. C'est une association tunisienne de migrants sub-sahariens. L'association cherche à promouvoir, par des coopérations et des échanges solidaires, la réinsertion sociale par la culture, la formation et entrepreneuriat des migrants et des personnes de milieux sociaux défavorisés.

Les associations de plaidoyer

3 Typologie des associations de soutien aux immigré.e.s

Le **Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES)** est une organisation tunisienne déclarée au journal officiel en 2011. Le FTDES est une organisation non gouvernementale, neutre, indépendante de tout parti politique et de toute institution religieuse. Elle a été créée en 2011 dans le but de défendre les droits économiques et sociaux des populations sur le plan national et international. Le FTDES travaille sur les thématiques suivantes : droit du travail, droit des femmes, droits environnementaux et droits des migrants. Le FTDES fait partie de différents réseaux internationaux dont la FIDH, Migreurop, Loujna Tounkaranké, Boats 4 People. Le FTDES fonctionne avec un bureau central situé à Tunis, sous la direction d'un comité directeur. Il compte plusieurs dizaines de membres dans toute la Tunisie et plus de vingt salariés. Le FTDES dispose de sections locales dans les gouvernorats de Kairouan, Monastir et Gafsa.

FTDES produit de nombreux rapports, comme par exemple « La Tunisie, porte de l'Afrique & frontière de l'Europe » en décembre 2021.

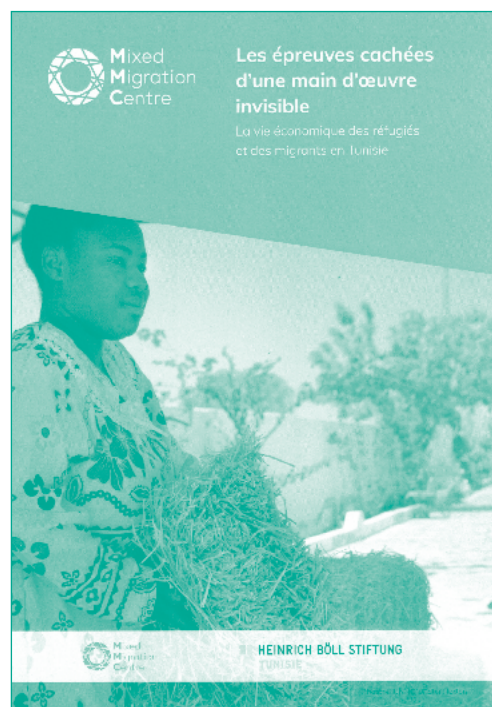
Les associations d'étudiants

Il existe plusieurs associations d'étudiants, comme l'**Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT)** ou encore l'**Association des étudiants et stagiaires comoriens en Tunisie (AESCT)**.

Les associations pana-africaines

ALDA (Association Pour Le Leadership Et Le Développement En Afrique)

ALDA est une association de leadership africain pour le développement et le progrès des peuples d'Afrique et du continent. Elle est constituée de Tunisiens et de sub-sahariens. Sa vocation et sa philosophie sont d'aller au-delà des frontières afin de construire un pont entre les peuples d'Afrique dans leur diversité, leur richesse et leur patrimoine humain, culturel et historique. L'ALDA vise le progrès pour le continent africain à travers le développement de l'entrepreneuriat, de la mobilité du savoir, de la mobilité socio-économique et de la promotion du leadership africain, pour les africains et les africaines. Ses différents axes sont le leadership (promotion d'un nouveau modèle de leadership africain/ le renforcement d'une société civile africaine portée par la jeunesse africaine/ la promotion d'une citoyenneté forte et capable d'assumer son avenir et son progrès); la mobilité (la promotion de la mobilité culturelle, économique, social et du savoir/ la valorisation de la rencontre des peuples et la découverte des cultures); le panafricanisme (l'aide à la véritable histoire du continent africain à travers une étude meilleure et une compréhension du fonctionnement des institutions africaines/ le renforcement du sentiment d'appartenance au continent africain); la coopération (la construction d'un pont entre les peuples d'Afrique pour le développement et l'entrepreneuriat / la valorisation du capital humain et social); le développement (dans l'ensemble de ses activités et projets, et à travers ses principaux axes, l'ALDA vise le progrès et le développement du continent africain et de ses peuples).



L'association mène un projet « Contre les violences économiques, sociales et culturelles envers les femmes et les migrants ». Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de plaidoyer et de sensibilisation des personnes dans des situations vulnérables notamment les migrants subsahariens et surtout les femmes dont beaucoup sont des travailleuses domestiques et des victimes de violence. Les objectifs de ce projet est d'améliorer les conditions socio-économiques ainsi que les droits fondamentaux des femmes et des migrants en Tunisie; renforcer l'intervention contre la violence économique et sociale à l'égard de cette population vulnérable; faciliter l'intégration de cette population migrante en Tunisie : garantir l'égalité d'accès aux droits pour les migrants en Tunisie; entamer des procédures pour la régularisation des situations des bénéficiaires des formations professionnelles. ALDA propose des cours d'arabe et de dialecte tunisien, des formations professionnelles et des formations de type « Droit économique, social et culturel, économie sociale et solidaire ».

Fondations et ONG étrangères

La **Fondation Heinrich Böll Stiftung** est liée au parti Vert allemand. Elle dispose d'un bureau à Tunis. La fondation défend le droit des générations futures à un environnement sain et promeut l'égalité des opportunités pour toutes et tous, y compris ceux des migrants, réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

La Fondation a réalisé avec le Mixed Migration Centre un rapport « **Les épreuves cachées d'une main d'œuvre invisible. La vie économiques des réfugiés et des migrants en Tunisie** » dans lequel ils cherchent à donner un aperçu de la situation économique des réfugiés et migrants en Tunisie, y compris leur accès au marché du travail et leur contribution à l'économie locale et nationale. En effet, les compétences des réfugiés et des migrants sont souvent sous-estimées en raison d'un manque d'accès au marché du travail formel. Leurs contributions à l'économie tunisienne et à son développement restent largement invisibles et méconnues. Les contributions des réfugiés et des migrants à l'économie tunisienne et à son développement passent souvent inaperçues, car la plupart d'entre eux exercent des activités professionnelles informelles. La plupart des travailleurs réfugiés et migrants sont employés dans le secteur informel, ce qui leur permet de gagner leur vie et parfois d'envoyer des fonds chez eux. Cependant, sans contrat ni accès aux services sociaux, et sans protection juridique, ils sont vulnérables à différents types de risques de protection, y compris l'exploitation, l'insécurité de l'emploi et le non-paiement des salaires. Les réfugiés et migrants combleraient les lacunes dans plusieurs secteurs en fournissant de la main d'œuvre et en travaillant souvent dans des emplois en grande partie peu qualifiés, informels et physiquement exigeants.

Les ressources de la fondation sur la thématique « Migrations et mobilité » se trouvent ici : <https://tn.boell.org/fr/migration-mobilites>

L'ONG française **ACTED** est une organisation humanitaire. ACTED développe et met en œuvre des programmes à destination des populations les plus vulnérables qui souffrent de violences, des conflits, de catastrophes naturelles ou d'une situation de pauvreté endémique. En Tunisie, ACTED a mis en charge un projet d'insertion socio-économique des femmes migrantes à Sfax et a réalisé une enquête sur l'accès à la scolarisation aux populations migrantes.

Recommandations

Comme l'indique Médecins du Monde dans son rapport sur les « Déterminants socio-économiques et besoins de santé des populations migrantes dans la région de Zarzis, Tunisie », « qu'elles soient migrantes en séjour irrégulier, demandeuses d'asile ou réfugiées, les situations de séjour des personnes interrogées reflètent la grande vulnérabilité dans laquelle elles se trouvent en Tunisie ». A défaut d'un cadre légal national sur l'asile et à la lumière d'une législation restrictive sur les conditions de travail et de séjour des étrangers dans le pays, la quasi-totalité des personnes interrogées font face aux conséquences d'un vide juridique profond sur la question migratoire en Tunisie et sont exposées aux différentes exploitations et abus de leurs droits fondamentaux liés à ce vide. En l'absence d'une législation complète sur la migration et l'asile, les droits et l'accès au marché du travail des réfugiés et des migrants restent sans protection et sans garanties.

C'est pourquoi, il faut continuer le **plaidoyer pour la reconnaissance des travailleurs sans-papiers et plus largement pour le droit au séjour des étrangers**.

Pour favoriser l'autonomie des personnes, il apparaît important de proposer des **cours de langue arabe et de dialecte tunisien**.

Concernant les enfants, outre leur inscription sur l'état civil, leur **accès à l'éducation publique** doit être effectif.

Les **mineurs non accompagnés** doivent être pris en charge et accompagnés. Il semble donc important de créer des centres d'accueil et de prendre en compte leurs besoins spécifiques.

Enfin, **les associations de proximité, les acteurs locaux œuvrant pour/avec les migrants ont besoin de voir leurs actions davantage soutenues**.

Bibliographie thématique

● L'immigration en Tunisie

→ Bensaâd Ali, « Une présence africaine invisibilisée au Maghreb et au Moyen-Orient », Migrations Société, n°179, 2020.

→ Boubakri Hassen, Mazzella Sylvie, « La Tunisie entre transit et immigration : politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis », Autrepart, n°4, 2005.

→ Cassarini Camille, « «L'évènement de trop»- Quand les migrants deviennent des sujets politiques », dossier Migrations et mobilités en Tunisie - vers un changement de prismes, coordonné par Betty Rouland et Delphine Perrin, Wajdi Filali et Fabian Hepp, de la Heinrich-Böll-Stiftung – Tunisie : <https://tn.boell.org/fr/dossier-migration-mobilités>

→ Cassarini Camille, « La professionnalisation de l'assistance aux migrants en Tunisie », Métropolitiques, 2021.

→ Cassarini Camille, « L'immigration subsaharienne en Tunisie : de la reconnaissance d'un fait social à la création d'un enjeu gestionnaire », Migrations Société, n°179, 2020, p.43-57.

→ Cassarino Jean-Pierre, « Le gouvernement des migrations en Tunisie : vers un nouveau paradigme », in Amin Allal et Vincent Geisser, Tunisie. Une démocratisation au-dessus de tout soupçon ?, CNRS Editions, 2018.

→ Geisser Vincent, « Tunisie, des migrants subsahariens toujours exclus du rêve démocratique », Migrations Société, n°177, 2019.

→ Pouessel Stéphanie, « De la méconnaissance à la cohabitation. Expériences tunisiennes d'une migration subsaharienne en mutation », in Mansouria Mokhefi, Alain Antil, Le Maghreb et son sud : vers des liens renouvelés, CNRS Éditions, 2012.

● Les migrations post 2011

→ Abdesslem Ben Hamida et Riadh Ben Khalifa, « Les migrations en Tunisie après le 14 janvier 2011 », Migrations Société, n°143, 2015.

→ Boubakri Hassan, « Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ? », Revue européenne des migrations internationales, n°31,

2015.

→ Boubakri Hassan, « Les migrations en Tunisie après la révolution », Confluences Méditerranée, n°87, 2013.

→ Boubakri Hassan, Potot Swanie, « Migration et révolution en Tunisie », Revue tunisienne de sciences sociales, n°141, 2013.

→ Boubakri Hassan, Potot Swanie, « De l'élan citoyen à la mise en place d'une politique migratoire en Tunisie. L'accueil des réfugiés en Libye en 2011 », Migrations Société, n°143, 2012.

● Le camp de Choucha

→ Mottet Aurore, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », Critique internationale, vol.72, n°3, 2016.

→ Potot Swanie, « Migrants de Choucha (Tunisie) : pris en étau entre désert et grande bleue. Témoignage », Médiapart, 27 juin 2014.

● L'externalisation de l'asile

→ Bisiaux Sophie-Anne, Politique du non-accueil en Tunisie. Des acteurs humanitaires au service des politiques sécuritaires européennes, Rapport conjoint de mission, juin 2020.

Le présent rapport est le fruit d'un travail de terrain réalisé entre octobre 2019 et décembre 2019 en partenariat avec le Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux et le réseau euro-africain Migreurop. Au cours de cette mission, 90 entretiens ont été réalisés avec des personnes migrantes, des représentant-e-s d'ONG locales et internationales, des chercheurs et des chercheuses, des militant-e-s, des avocat-e-s, des journalistes ainsi que des acteurs institutionnels aussi bien au niveau national qu'au niveau local. Le rapport tente de documenter les politiques de « non-accueil » en Tunisie, tout en les inscrivant dans le contexte plus large des politiques d'externalisation des frontières de l'Union européenne et en accordant une attention particulière à la manière dont ces politiques, dans le contexte tunisien, mêlent étroitement registres humanitaire et sécuritaire.

En complément du rapport de Sophie-Anne Bisiaux, un article dans la revue Plein Droit : Bisiaux Sophie-Anne, « La Tunisie, terre d'accueil....des politiques européennes », Plein Droit, n°125, juin 2020, p.27-30.

GISTI, Le droit d'asile à l'épreuve de l'externalisation des politiques migratoires, 2020.



● Le rôle des agences (HCR/OIM)

→ Andrijasevic Rutvica, Walters William, « L'organisation internationale pour les migrations et le gouvernement international des frontières », Cultures & Conflits, n°4, 2011.

→ Les notes de Migreurop, « Protéger et contrôler : les deux visages du HCR », n°11, mai 2020.

→ Les notes de Migreurop, « L'OIM, une organisation au service des frontières fermées », n°9, mai 2019.

● Les morts et disparus par migration

→ Bassi Marie et Souiah Farida, « La violence du régime des frontières et ses conséquences létales : récits et pratiques autour des morts et disparus par migration », Critique internationale, n°83, 2019.

→ Voir également les documents réalisés par Boats 4 People, Morts et disparus en mer. La Méditerranée, une mer devenue frontière, novembre 2016; Morts et disparus en mer. Guide d'information pour les familles et leurs soutiens (Italie et Méditerranée centrale), mai 2017.

● L'émigration des Tunisiens

→ Giusa Caterina, « «On a fait la révolution pour être libres, libres de partir»: les départs des harragas de la Tunisie en révolution », Mouvements, n°93, 2018, p.99-106.

→ Souiah Farida, « Corps absents : des fils disparus et des familles en lutte ? Le cas des migrants tunisiens », Critique internationale, n°83, 2019.

→ Farida Souiah, « «Bruler» les frontières : fuite ou contestation ? » in Amin Allal et Vincent Geisser, Tunisie. Une démocratisation au-dessus de tout soupçon ?, CNRS Éditions, 2018.

Voir également le rapport du FTDES, The COVID 19 pandemic and the evolution of migration intentions among Tunisian households, réalisé par Zouheir Ben Jannet, Tunis, décembre 2021 : <https://ftdes.net/the-covid-19-pandemic-and-the-evolution-of-migration-intentions-among-tunisian-households/>

● Racisme et discriminations envers les noirs

→ Abdelhamid Maha, « De Arram à Gabes. Mémoire d'une famille noire ». Présentation de documentaire, in Stéphanie Pouessel, Noirs au Maghreb. Enjeux identitaires, IRMC-Karthala, 2020.

→ Abdelhamid Maha, « De la libération de la parole raciste à l'émergence d'un mouvement contre le racisme anti-noir », in Amin Allal et Vincent Geisser, Tunisie. Une démocratisation au-dessus de tout soupçon ?, CNRS Éditions, 2018.

→ Abdelhamid Maha, Elfargi Amel, Amin Elwaer Moutaa, Etre noir, ce n'est pas une question de couleur. Rapports d'enquête : les représentations du racisme chez les noirs de Tunisie, Nirvana, 2017.

→ Pouessel Stéphanie, « Les Tunisiens noirs. Entre stéréotypes, racisme et histoire : regards sur l'actualisation d'une identité «marginale» intégrée » in Stéphanie Pouessel, Noirs au Maghreb. Enjeux identitaires, IRMC-Karthala, 2020.

→ Mazzela Sylvie, « Une minorité visible : les cadres subsahariens de la BAD en Tunisie », in Stéphanie Pouessel, Noirs au Maghreb. Enjeux identitaires, IRMC-Karthala, 2020.

Personnes rencontrées

- **Mahjoubi AFEF et Fraj OUNI**, conseillers municipaux de Médenine
- **Wiem BOUHDID**, Terre d'Asile Tunisie (Tunis)
- **Camille CASSARINI**, Doctorant contractuel en Géographie LPED-IRD/Aix-Marseille Université.
- **Jamel CHIKHAOUI**, Association d'improvisation Professionnelle Arabo-Africaine (AIP2A)
- **Ghassen DRIDI**, Association Pour Le Leadership Et Le Développement En Afrique (ALDA)
- **Wajdi FILALI**, Heinrich Böll Stiftung
- **D. G et M.M**, Association des Sénégalais de Tunisie
- **Saloua KHLIF**, Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD)
- **Mekki LARAYEDH**, maire de Zarzis
- **Chamesddine MARZOUG**, Association des pêcheurs de Zarzis
- **Zaineb MCHAREK**, Association de développement durable et de coopération Internationale (ADDCI)
- **Abdallah SAID**, Coalition des associations humanitaires de Médenine
- **Monji SLIM**, Croissant Rouge Tunisien
- **Alaa TALBI**, Forum Tunisien pour les Droits Économiques et Sociaux (FTDES)
- **Hussein TOGNIA**, Semelle d'Afrique
- **Aydi WAJDI**, adjoint au maire de Sfax
- **Franck YOTEDJE**, Afrique Intelligence



LAPAT



Solidarité
Laïque

ANORDIE